

Visa du Président
du Conseil d'Etat

Décret n° 00099 /PR/MFE
portant mise en réserve du Kévazingo

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat;**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°016/01 du 31 décembre 2001, portant Code Forestier en République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 000166/PR/MEFEPN du 24 janvier 2007 portant réglementation de la commercialisation des grumes à l'exportation ;

Vu le décret n° 0460/PR/MEF du 19 Avril 2013 fixant les attributions et l'organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;

Vu le décret n° 00473/PR du 29 Septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 0252/PR du 21 Août 2017 portant remaniement du Gouvernement de la République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 133-MFEPRN-CAB du 11 juin 2014 portant instauration d'une Autorisation spéciale pour l'exploitation des produits transformés de Kévazingo ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Décète:

Article 1^{er} : Le présent décret, pris en application des dispositions des articles 67 et 297 de la loi n° 016/01 du 31 décembre 2001 susvisée, porte mise en réserve d'une espèce végétale de la forêt gabonaise.

Article 2: En vue de poursuivre la conservation de la biodiversité et de lutter contre l'exploitation forestière illégale, l'espèce ci-après est interdite d'abattage et classée non exploitable à compter de la date de signature du présent décret.

Il s'agit de :

- Kévazingo *Guibourtia Tessmannii (G. Pellegriniana)* Césalpiniacées

Article 3 : La violation des dispositions du présent décret expose les contrevenants aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

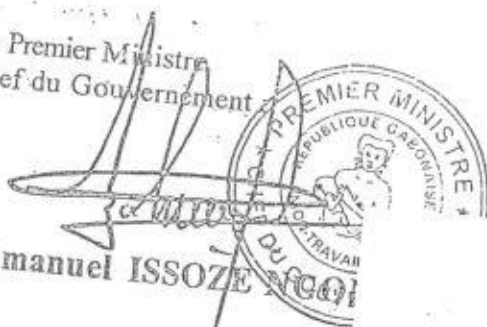
Article 4 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat ;

Fait à Libreville, le 19 MARS 2018

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement



Emmanuel ISSOZE NGOU

Le Ministre d'Etat, Ministre de la
de l'Environnement



Pacôme MOUBRELET BOU



Ailrongc Ombamba

Présidence de la République
Département Juridique

BON A ENREGISTRER

Sous N° Du 19-03-18

Sur Instructions de CSCD REP

Signature du Chef de Département